

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du jeudi 16 février 2023 à 20 heures 30

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 11**

**Votants : 13**

**Secrétaire de séance :**

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 10/02/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).*

**Présents :** Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

**Représentés :** Annette JEANNOT DEBRIE par Marylise GAUCHET, Pauline PIRAULT par Carine PERTUIS

**Excusés :**

**Absents :** Florence MARTY

**Objet :** Demande de subvention pour le séjour au ski des élèves de l'option EPS du Collège des 7 Tours de Martel (2 élèves sont domiciliés sur la commune)

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention du Collège des 7 Tours de Martel pour financer un séjour au ski pour les élèves de l'option EPS domiciliés sur la commune.

Elle expose à l'assemblée les objectifs scolaires de ce séjour.

Elle précise que deux jeunes sont concernés et propose d'attribuer une subvention d'un montant de 50€ par élève, montant également versé par les autres communes.

**Après débats et discussions, la demande est portée au vote et par 4 voix pour, 5 voix contre et 4 voix d'abstentions, la demande de subvention est rejetée.**

Pour extrait conforme ; Gignac le 17/02/2023

Le secrétaire de séance,  
Benoît CHASTANET

Le Maire,  
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : 17/02/2023.....

Acte mis en ligne le : ... 23/02/2023.....

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).



Sous-Préfecture Gourdon

Date de réception de l'AR: 17/02/2023

046-214601189-20230216-2023\_02\_16\_05-DIE